



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2019

**OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
POUR LA VILLE DE TARNOS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
PARC DES SPORTS BOUCAU-TARNOS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

24 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN,
n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

29 (points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN,
n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)



2019-05-071-DR/CP - LANCEMENT DU MARCHE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA VILLE DE TARNOS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PARC DES SPORTS DE BOUCAU TARNOS

La Ville de Tarnos a constitué un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos afin de lancer une consultation pour la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires.

Le marché comportera la couverture des risques suivants : maladie professionnelle, congés maladie longue durée, congés longue maladie, accident du travail, décès, maternité.

Le marché débutera au 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an, reconductible trois fois par tacite reconduction. Il est estimé sur la durée du contrat et sur la base des dépenses antérieures à un montant de 275 000 euros TTC par an soit 1 100 000 euros TTC sur la durée du contrat.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et les articles R2124-3-6° relatifs au recours à la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché d'assurance des risques statutaires et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la Ville de Tarnos et du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2019

Le Maire

